

## Censure(s). Conformisme(s). Judiciarisation Un double jeu des juristes ?

10 JUIN 2009 – 18 h

### Présentation

Le thème de la *Censure* a une prégnance considérable dans les discours politiques, journalistiques, juridiques et citoyens contemporains. Cette prégnance n'a-t-elle pas pour conséquence paradoxale **une perte de sens de la notion de « censure »** ? Quelle part faire dans le refus de la censure à des considérations comme celle-ci : « (...) La signification ultime du refus absolu de la censure, c'est l'abolition de toutes les distinctions : entre les faits et les opinions, entre les différentes classes d'âge, entre les hommes et les femmes, entre les parents et les enfants (...) » (A. Finkielkraut, *Médias*, n° 2, 2004, p. 9).

Les références contemporaines à la *Censure* tendent à récriminer un tiers censeur que, lointainement, l'on voudrait identifier aux « pouvoirs ». N'est-ce pas une façon pour chacun de s'abstraire de sa propre inclination à la censure, à force d'*envie de pénal*, de *bienpensance* ou plus simplement de défense de ses droits fondamentaux (droit à la vie privée, droit à l'image, droit à la présomption d'innocence, droit d'auteur, etc.) ?

Les références contemporaines à la *Censure* ont souvent pour repoussoir le « politiquement correct » ; comme ce « politiquement correct » a pour interface juridique les législations non-permissives des offenses religieuses, des discours racistes, xénophobes, sexistes, homophobes ou handiphobes, faudrait-il abroger ces législations ?

Les occurrences de la question de la censure et du conformisme (idéologique, politique, artistique, etc.) dans le débat public sont, dans une large mesure, liées à des procédures judiciaires ou administratives déclenchées par des plaideurs, ceux-ci étant aidés de leurs conseils. D'où cette autre question : juristes et législateurs ne joueraient-ils pas à un double jeu en revendiquant à la fois une vocation de gardiens de la liberté d'expression et de la liberté artistique mais en légitimant les actions supposément dirigées contre elles ?

***A la faveur des exposés de juristes experts des polices légales des discours, cette rencontre s'ouvrira à des éclairages sociologiques, psychanalytiques, de philosophie morale, voire d'esthétique.***

Inscription indispensable : [contact@droit-medias-culture.com](mailto:contact@droit-medias-culture.com)

Mairie du IV<sup>ème</sup> arrondissement – Salle des mariages  
2, place Baudoyer – Paris 4<sup>e</sup>  
Metro : Saint-Paul ou Hôtel de Ville

[www.droit-medias-culture.com](http://www.droit-medias-culture.com)